

Enquête sur les nouvelles mesures de sécurité automobile : gilet et triangle, Les français ont-ils compris la mesure ?

Depuis le 1er octobre 2008, les conducteurs de tout véhicule en circulation doivent disposer d'un gilet de sécurité et d'un triangle de pré-signalisation.

ChoisirSaVoiture.com, premier site Internet d'aide à l'achat de voitures neuves, a voulu faire le point sur l'adoption de la mesure par les automobilistes à travers une enquête auprès d'un échantillon de 1 800 automobilistes membres du site.



Une mesure comprise et respectée

2% des personnes interrogées pensent que l'obligation de s'équiper du gilet et du triangle ne sera applicable qu'en 2009 ! Heureusement, 83% des interviewés connaissaient la date limite du 1^{er} octobre pour s'équiper et se sont exécutés.

Une mesure populaire et comprise dont 86% des interrogés déclarent même savoir que cette décision vient du Comité Interministériel de la Sécurité Routière (CISR).

Conformité et utilisation du dispositif

86% des automobilistes déclarent savoir que tous les gilets vendus ne sont pas réglementaires et avoir fait le nécessaire, notamment en vérifiant le marquage CE apposé sur le gilet et par le marquage E 27R sur le triangle. En ce qui concerne l'utilisation à proprement parler du dispositif, 88% ont compris qu'en cas d'accident, ils doivent revêtir le gilet avant de sortir du véhicule et 64% savent que le triangle doit être placé à 30 mètres de la voiture. Enfin, pour 98% d'entre eux, ces dispositifs ne remplacent évidemment pas les feux de détresse.

La mode du gilet sur le siège passager

Avec 3% des interrogés qui pensent que le gilet doit être obligatoirement posé sur le siège du passager, on tient un début d'explication sur les gilets qui fleurissent depuis quelque temps sur les sièges de nombreuses voitures. Finalement un mal pour un bien lorsque que l'on constate que 2% d'entre eux pensent que le gilet doit être dans le coffre. Difficile dans ces conditions de respecter le décret qui est clair sur le fait que le gilet doit être porté par le conducteur avant de sortir du véhicule immobilisé.

Les sanctions

Dernier point, ils sont 76% à savoir que le non-respect de ces obligations sera passible, comme aujourd'hui en cas de non-utilisation des feux de détresse, d'une contravention de la quatrième classe (amende forfaitaire de 135 €, amende minorée de 90 €).

A propos de ChoisirSaVoiture.com : premier comparateur multimarques de voitures neuves sur Internet, ce moteur compare en une seule recherche les 6 500 versions de voitures neuves des 53 marques commercialisées en France, note leur impact environnemental, informe des promotions nationales et permet les échanges d'avis de consommateurs.